**Avis de modification à l’ordre du jour**

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom du syndicat)

Assemblée générale annuelle des copropriétaires

AVIS DE MODIFICATION À L’ORDRE DU JOUR

Montréal, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À tous les copropriétaires

Vous êtes par les présentes avisés qu’à la demande d’un copropriétaire, une question a été ajoutée à l’ordre du jour de l’assemblée générale annuelle qui se tiendra le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

Il s’agit du point suivant :

9) Modification du Règlement de l’immeuble afin d’interdire la cuisson sur les balcons

En conséquence, l’ordre du jour sera le suivant :

# ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. Ouverture de l’assemblée
2. Élection des officiers de l’assemblée
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l’assemblée générale annuelle 20\_\_ [[1]](#footnote-1)
5. Rapport du conseil d’administration
6. Présentation des états financiers de l’exercice financier 20\_\_-20\_\_
7. Consultation sur le budget prévisionnel de l’exercice financier 20\_\_-20\_\_
8. Modification du Règlement de l’immeuble en vue d’instaurer un règlement sur les déménagements
9. Modification du Règlement de l’immeuble afin d’interdire la cuisson sur les balcons
10. Modification de l’acte constitutif de copropriété en vue de changer le montant minimum d’assurance responsabilité individuelle
11. Élection des administrateurs
12. *Varia* (point non soumis au vote)
13. Levée de la séance

Pièces jointes :

* Projet de résolution détaillé;

- Projet de clause du Règlement de l’immeuble interdisant la cuisson sur les balcons.

1. Ce point n’est pas obligatoire. L’approbation du procès-verbal permet seulement aux copropriétaires de faire corriger le cas échéant, des inexactitudes du procès-verbal. Dès qu’il est signé et conservé dans les registres de la copropriété, il fait foi de son contenu jusqu’à preuve du contraire (art. 342-343 C.c.Q.). [↑](#footnote-ref-1)